

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 31 juillet 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par François BERNARDINI - Gérard GAZAY représenté par Roland GIBERTI - Danielle MILON représentée par Roland MOUREN - Georges ROSSO représenté par Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Bernard DEFLESSELLES - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 008-8218/20/BM

■ **Approbation des avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville du territoire métropolitain**

MET 20/15057/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la loi du 21 février 2014, les six Conseils de Territoire du territoire métropolitain disposant de Quartiers Politique de la Ville ont chacun signé un contrat de ville.

L'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.

Celui-ci permet aux bailleurs sociaux signataires des contrats de ville de bénéficier d'un abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour leurs patrimoines situés en quartier politique de la ville et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Il s'inscrit, conformément au comité interministériel des villes du 19 février 2013 sur :

- Un programme d'actions territoriales articulé avec des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées par les bailleurs sociaux précis des actions réalisées
- L'implication des locataires et conseils citoyens dans le choix des actions et la mesure de la satisfaction.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Octobre 2020

L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.

Il convient donc d'acter ces enjeux dans le cadre d'un avenant à chaque convention TFPB du territoire métropolitain :

- - Soit pour le Conseil de Territoire de Marseille Provence, un avenant à la convention initiale TFPB signée le 30 mars 2017
- - Soit pour le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, un avenant à la convention initiale TFPB signée le 18 décembre 2015
- - Soit pour le Conseil de Territoire du Pays Salonais un avenant à la convention initiale TFPB signée le 29 décembre 2015
- - Soit pour le Pays Ouest Provence, un avenant à la convention initiale TFPB signée le 2 février 2016
- - Soit pour le Pays de Martigues, un avenant à la convention initiale TFPB signée 23 décembre 2015.

L'objet de ces avenants aux conventions cadre relative à l'utilisation de la TFPB dans les QPV de la Métropole doit permettre :

- De proroger sur la durée des Contrats de Ville la mise en œuvre de l'abattement TFPB ;
- De préciser les modalités de mise en œuvre propres à chaque avenant en tenant compte des bilans réalisés depuis 2016 ;
- D'indiquer les clauses additionnelles et les points sur lesquels la convention initiale reste inchangée ;

Concernant le Territoire de Marseille Provence :

L'avenant à la convention d'abattement TFPB précise un certain nombre de priorités sur les programmes d'actions proposés par les bailleurs sociaux :

- Conforter le lien avec la Métropole et sa Direction de Propreté urbaine et du cadre de Vie notamment afin de valoriser et d'adapter les outils de communication sur la propreté urbaine au public des résidences en QPV,
- Prendre des initiatives, en partenariat avec des structures dont l'action valorise le tri et la réduction des déchets » (ressourceries, régies de quartier)
- Soutenir l'accompagnement social lié au logement : accueil des nouveaux entrants, précarité numérique, relogement lié aux projets de renouvellement urbain, accompagnement renforcé.
- Développer des chantiers d'insertion ou des chantiers éducatifs pour favoriser l'amélioration de la gestion des parties communes
- Mettre en place des actions de médiation numérique en lien avec les démarches de logement et d'accès aux droits

Les modalités d'association des conseils citoyens sont spécifiées conformément à l'article 156 de la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (article 1388bis du Code Général des Impôts : les bailleurs sociaux doivent transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville et aux Conseils Citoyens, les bilans annuels des actions entreprises en contrepartie de l'abattement sur la TFPB

Les représentants d'habitants et notamment des Conseils Citoyens sont invités à participer au comité de pilotage TFPB, aux comités de suivi territoriaux.

Concernant le Territoire du Pays d'Aix :

L'avenant à la convention cadre relatif à l'utilisation de l'abattement TFPB du Territoire du Pays d'Aix a pour objet de présenter les nouvelles priorités des futurs programmes d'actions des bailleurs sociaux durant les trois prochaines années de l'avenant. Un travail sur deux axes principaux va être accentué, celui de la concertation et de la sensibilisation des locataires ainsi que celui de l'animation, du

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Octobre 2020

lien social et du vivre ensemble en continuant à croiser les programmes d'actions TFPB avec la programmation annuelle du Contrat de Ville.

Concernant le Territoire du Pays Salonais :

L'avenant à la convention cadre relatif à l'utilisation de l'abattement TFPB du Territoire du Pays Salonais a pour objet de :

- Modifier la date de fin de l'avenant, prorogé au 31/12/2022 ;
- Réaliser une démarche métropolitaine pour uniformiser les outils de suivi et de gestion de convention CUA TFPB, en lien avec les bailleurs sociaux et partenaires du dispositif ;
- Réaffirmer la participation des conseils citoyens de Berre et de Salon de Provence à la démarche en étant partie prenante dans les organisations du contrat de ville (COTECT et COPIL) ;
- Réaffirmer que les bilans produits par les bailleurs et la métropole seront adressés aux associations de locataires et conseils citoyens.

Concernant le Territoire du Pays Ouest Provence :

Il s'agit ici du 2ème avenant à la convention TFPB. Il a pour objet de proroger sur la durée du contrat de ville, soit jusqu'à fin 2022, la mise en œuvre de l'abattement de 30% sur la TFPB.

Les modalités fixées dans la convention initiale restent inchangées. Les priorités d'action s'intègrent au cadre national et portent sur le renforcement de la présence du personnel de proximité, et sa formation, le sur entretien, la gestion des déchets/encombrants/épaves, la tranquillité résidentielle, la concertation/sensibilisation des locataires, et l'animation /lien social/vivre ensemble.

Concernant le Territoire du Pays de Martigues :

L'avenant à la convention d'abattement TFPB du Pays de Martigues ci-annexé propose de :

- Proroger sur la durée du Contrat de Ville la mise en œuvre de l'abattement de 30% de la TFPB sur les QPV du territoire ;
- Préciser les modalités de mise en œuvre propres au Territoire du Pays de Martigues en tenant compte des bilans annuels TFPB réalisés depuis 2016 ;
- Préciser l'articulation avec les dispositifs de Gestion Urbaine de Proximité sur le Territoire du Pays de Martigues ;
- Les clauses additionnelles et les points sur lesquels la convention initiale reste inchangée, sont mentionnés dans le corps dudit « Avenant à la convention cadre relative à l'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires du Pays de Martigues » ;
- Les modalités d'articulation entre l'utilisation de l'abattement de la TFPB et les démarches de gestion urbaine de proximité existantes sur le territoire sont maintenues selon les dispositifs précisés dans l'article I de la Convention cadre du 23 décembre 2015 du Pays de Martigues ;
- L'avenant propose d'intégrer les Conseils citoyens dans les formes attendues par les textes et constitués par arrêté du Préfet ;
- De plus les bailleurs feront état, à partir d'indicateurs de gestion des moyens de droit commun qu'ils investissent dans chacun des quartiers selon le modèle national.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015 ;
- L'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 ;

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Octobre 2020

- La convention d'abattement de la TFPB du territoire de Marseille Provence signée le 30 mars 2017 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays d'Aix signée le 18 décembre 2015 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays Salonais signée le 29 décembre 2015 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire Ouest Provence signée le 2 février 2016 ;
- La convention d'abattement de la TFPB du territoire du Pays de Martigues signée le 23 décembre 2015 ;
- La délibération N° 016-6664/19 du Bureau métropolitain du 26 septembre 2019 sur l'approbation des avenants portants protocoles d'engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis pour information du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 28 juillet 2020 ;
- L'avis pour information du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 juillet 2020 ;
- L'avis pour information du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 juillet 2020 ;
- L'avis pour information du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence du 29 juillet 2020 ;
- L'avis pour information du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 29 juillet 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en application de l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019, la durée des six contrats de ville de la Métropole est prolongée jusqu'en 2022.
- Que l'article 1388 bis du Code général des impôts (CGI), modifié par la loi de finances pour 2015, confirme le rattachement de l'abattement de TFPB aux contrats de ville.
- Que l'article 181 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 portant loi des finances pour 2019 a permis la prorogation de ces contrats jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeant de fait la période d'application de l'abattement TFPB, selon les conditions de mise en œuvre identiques.
- Que pour ce faire, il convient de conclure un avenant à la convention d'abattement TFPB pour chaque Conseil de Territoire métropolitain concerné.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant de la convention TFPB du territoire Marseille-Provence ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays d'Aix ci-annexé.

Article 3 :

Est approuvé l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays Salonais ci-annexé.

Article 4 :

Est approuvé l'avenant n° 2 de la convention TFPB du territoire du Pays Istres Ouest Provence ci-annexé.

Signé le 31 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 2 Octobre 2020

Article 5:

Est approuvé l'avenant de la convention TFPB du territoire du Pays de Martigues ci-annexé.

Article 6:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer ces 5 avenants à la convention d'abattement TFPB et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL